

DECISION N° 2023-288
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par intérim, Directeur commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 août 2021 nommant Madame Laëtitia MIRJOL Directrice adjointe au CHU de Rouen, et aux Centres Hospitaliers de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Laëtitia MIRJOL, directrice de cabinet, pour signer en lieu et place du Directeur général par interim, Directeur commun :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à ces catégories d'emplois : cadres de direction, ingénieurs généraux ;
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence règlementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
 - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'Agence Régionale de Santé, et de ses avenants.
- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur général par interim, Directeur commun, Madame Laëtitia MIRJOL est habilitée, au nom du Directeur général par interim, Directeur commun, à signer tous les documents engageant l'établissement et dont la signature ne peut être différée.

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Laëtitia MIRJOL est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Laëtitia MIRJOL informe le Directeur général par intérim, Directeur

Commun du CHU de Rouen, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Laetitia MIRJOL informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Laetitia MIRJOL reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Laetitia MIRJOL est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 4

Madame Laetitia MIRJOL rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 5

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente décision au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est intuitu personae. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2022-171.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 décembre 2023,

Le Délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Déléguée
Laetitia MIRJOL
Directrice de Cabinet



Copies :
Madame Laetitia MIRJOL
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

